

**ARRETE N° 2025-064**  
**Portant désignation d'un agent recenseur (agent de la commune)**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 6 octobre 2025 fixant les conditions de rémunération des agents recenseurs,

Vu la candidature de Mme JAMOTEAU Séverine,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme JAMOTEAU Séverine, agent de la commune, est désignée du 5 janvier 2026 au 15 février 2026 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement.

**Article 2 :**

Mme JAMOTEAU sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

**Article 3 :**

Dans le cadre des opérations de recensement, Mme JAMOTEAU Séverine bénéficiera d'une compensation des travaux supplémentaires réalisés à ce titre, selon les règles applicables dans la collectivité.

**Article 4 :**

Mme JAMOTEAU Séverine est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Mme JAMOTEAU Séverine s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Il est formellement interdit à Mme JAMOTEAU Séverine d'exercer, à l'occasion de la collecte des bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur le/la met en relation.

#### **Article 5 :**

Si Mme JAMOTEAU Séverine ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, elle est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement tous les documents en sa possession, faute de quoi Mme JAMOTEAU Séverine peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 6**

Mme JAMOTEAU Séverine déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des sanctions disciplinaires, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

#### **ARTICLE 7**

La Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

#### **Ampliation adressée au :**

- Présidente du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Baguer-Morvan,  
le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire  
Olivier BOURDAIS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 26.12.2025.....

Signature de l'agent